



DECRET 1178

**Portant Nomination d'Officiers Supérieurs aux Postes de
Commandement de l'Armée.**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2011/002/PRG/SGG du 3 Janvier 2011, portant nomination du Ministre délégué à la défense nationale ;

Vu le Décret D/2010/012/PRG/SGG du 27 décembre 2010, portant nomination du Chef d'Etat Major Général des Armées ;

DECRETE

Article 1^{er}: Sont nommés dans les fonctions de commandement de l'Armée, les Officiers Supérieurs ci-après :

1^{ère} REGION MILITAIRE KINDIA :

1. Commandant de Région: Colonel Ange Mari CAMARA; Confirmé.
2. Commandant de Région Adjoint: Lieutenant Colonel Mamadou Alpha BAH précédemment Officier Adjoint de la 3^{ème} Région de Kankan.

2^{ème} REGION MILITAIRE LABE :

1. Commandant de Région: Colonel Fodé KEITA ; Confirmé
2. Commandant de Région Adjoint: Lieutenant Colonel Charles Kolipé LAMAH.

3^{ème} REGION MILITAIRE KANKAN :

1. Commandant de Région : Lieutenant Colonel Mohamed DIANE ;
2. Commandant de Région Adjoint: Lieutenant Colonel Mamady DEMBELE; précédemment Préfet de Kouroussa.

4^{ème} REGION MILITAIRE N'ZEREKORE :

1. Commandant de Région : Colonel Madjou BALDE ; Confirmé.
2. Commandant de Région Adjoint: Colonel Mohamed Lamine CAMARA précédemment Commandant du Bataillon Autonome de Guékédou.

BATAILLON AUTONOME DE BOKE :

1. Commandant de Bataillon : Colonel Sadio CAMARA confirmé ;
2. Commandant de Bataillon Adjoint: Commandant Filamori CONDE.

BATAILLON AUTONOME DE FARANAH :

1. Commandant de Bataillon : Lieutenant Colonel Malick DIAKITE ; Confirmé
2. Commandant de Bataillon Adjoint: Chef de Bataillon Mamadouba 3 SOUMAH ; Confirmé.

BATAILLON AUTONOME DE MAMOU :

1. Commandant de Bataillon : Lieutenant Colonel Alpha Oumar BARRY ; Confirmé.
2. Commandant de Bataillon Adjoint: Lieutenant Colonel Koly Delphin TOURE.

BATAILLON AUTONOME DE GUECKEDOU :

1. Commandant de Bataillon : Colonel Ibrahima Kalil CONDE, précédemment Officier de Garnison de la 3^{ème} Région Militaire Kankan.
2. Commandant de Bataillon Adjoint: Lieutenant Colonel Salifou CAMARA ; Confirmé.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

10⁷ JUIN 2011

Conakry, le 10⁷ JUIN 2011



Professeur Alpha CONDE